

ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DE TOUS LES ENFANTS

A.P.A.T.E

SIRET 38448701300011



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT de La Maison Dagobert

La Maison Dagobert accueille des enfants de 1 an à 6 ans.

La fréquentation de La Maison Dagobert est organisée par Isabelle ARCIDIACONO, directrice de l'établissement, sous la responsabilité de Cécile HERROU, directrice générale de l'A.P.A.T.E, qui assurent à elles deux la continuité de cette mission ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants et à leur bien-être.

Les parents (grands-parents, assistantes maternelles...) accompagnent et viennent chercher leur(s) enfant(s) dans leur salle. Ainsi, les informations utiles mais aussi observations, suggestions entre parents et éducateurs circulent quotidiennement.

Les parents qui souhaitent faire partager ou faire profiter d'un talent aux enfants de La Maison Dagobert sont les bienvenus. Les éducatrices se mettent à leur disposition pour discuter avec eux de l'organisation et des dispositions à prendre pour la réalisation de leur intervention en toute sécurité pour les enfants.

La Maison Dagobert est ouverte aux parents qui souhaitent passer un moment avec leur enfant parmi les autres (pas uniquement au moment de l'adaptation).

Pour tous les parents très occupés, la fête de Noël et la fête de fin d'année (juin) sont des occasions de nous rencontrer.

Les parents ont la possibilité de solliciter un rendez-vous auprès de la directrice générale Cécile HERROU ou de la directrice Isabelle ARCIDIACONO qui, de la même façon, sont susceptibles de demander à rencontrer les parents. Un rendez-vous est alors organisé en tenant compte des disponibilités de chacun.

Des réunions sont organisées en faveur des enfants suivis par des équipes et des professionnels du secteur médico-social afin de coordonner notre travail. Les parents en sont informés.

Un contrat de fréquentation sera établi de la date d'entrée de l'enfant à La Maison Dagobert jusqu'au mois de juin, puis il y aura un deuxième contrat pour le mois de juillet, en fonction des demandes des parents et des places disponibles pour les enfants présents.

Les enfants ne seront pas accueillis à la halte-garderie **avant 8h30, ou avant 13h30 (14h00 le vendredi)**, lorsqu'ils sont inscrits l'après-midi. Les heures du soir correspondent aux heures de fermeture de l'établissement : aucun enfant ne pourra être dans l'enceinte de l'établissement même en présence de son accompagnateur après ces heures pour des raisons de responsabilités juridiques et de respect des enfants et des professionnels.

Horaires :

Lundi : 08h30 à 12h30
13h30 à 17h30

Journée continue : 08h30 à 17h30

Mardi : 08h30 à 12h30
13h30 à 17h30

Journée continue : 08h30 à 17h30

Mercredi : 08h30 à 12h30
13h30 à 17h30

Journée continue : 08h30 à 17h30

Jeudi : 08h30 à 12h30
13h30 à 17h30

Journée continue : 08h30 à 17h30

Vendredi : 08h30 à 12h30
14h à 18h

Journée continue : 08h30 à 18h

Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes à toutes les familles domiciliées à Paris. Une activité professionnelle des parents n'est pas une condition d'admission de l'enfant.

- Les enfants sont inscrits pour la grande majorité d'entre eux pour la période de septembre jusqu'à juin pour des demi-journées et/ou en journée(s) continue(s) du lundi au vendredi de manière fixe et régulière en fonction des demandes et des besoins des familles et des places disponibles.
- Les pré-inscriptions ont lieu par téléphone, suivies d'un rendez-vous en fonction des places disponibles avec la directrice à partir du mois de mai pour la rentrée de septembre.
- Une liste d'attente est établie. Les parents sont contactés par téléphone dans le cas où une place se libèrerait et une visite d'admission est alors proposée.
- Les places qui se libèrent sont proposées au fur et à mesure au cours de toute l'année aux parents dont les enfants sont sur liste d'attente, selon un ordre chronologique.
- Une place sur trois est réservée à des enfants handicapés ou en difficulté, la seule condition étant qu'ils soient suivis par une équipe spécialisée, selon la nature des difficultés et les besoins de l'enfant.
- Les professionnels spécialisés qui à la demande des parents, souhaitent intervenir auprès des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil dont l'A.P.A.T.E a la responsabilité, doivent impérativement faire partie d'une équipe de soins, travaillant en cure ambulatoire, ou en libéral sous la responsabilité d'un médecin spécialisé, et en accord avec la direction de l'A.P.A.T.E qui entérine la décision.
- La capacité d'adaptation étant différente d'un enfant à l'autre, les modalités sont à définir entre les professionnels et les parents au cas par cas.

Avis médical :

- Avant l'admission d'un enfant dans l'établissement, le Docteur HUYNH Khanh, médecin des établissements de l'A.P.A.T.E et Aurélie NAUD, infirmière, peuvent souhaiter rencontrer les enfants accompagnés de leur(s) parent(s). Cette consultation est alors obligatoire.
- Au cours du séjour de l'enfant à la Maison Dagobert, le Docteur HUYNH Khanh peut demander à voir l'enfant accompagné de l'un des deux parents. Il propose alors un rendez-vous. Il demande également régulièrement les carnets de santé afin de contrôler les vaccinations. Les parents peuvent demander un rendez-vous avec le Docteur HUYNH Khanh par l'intermédiaire d'Isabelle ARCIDIACONO.

- Un avis du médecin traitant de l'enfant concernant sa fréquentation d'une collectivité sera demandée au moment de l'admission par l'intermédiaire des parents.

Vaccinations :

- Une photocopie du carnet de santé, rubrique vaccinations est demandée
- **Les parents doivent se soumettre à la réglementation en vigueur concernant les vaccins obligatoires et leur contrôle obligatoire régulier.**

Les vaccins obligatoires sont :

- L'anti Diphtérie-Tétanos-Polio

Les vaccins fortement recommandés sont :

- Le B.C.G. (contre la tuberculose) et l'intradermo-réaction pour contrôle
- L'anti-Haëmophilus et anti-Coqueluche (associés à l'anti-Diphtérie-Tétanos-Polio).
- L'anti Rubéole-Oreillons-Rougeole.
- L'anti-Hépatite B.

Les médicaments et protocoles:

Le seul médicament administré dans l'établissement est le paracétamol, en cas de fièvre.

En cas d'absolue nécessité, certains médicaments pourront être administrés sur prescription médicale et demande du médecin prescripteur visée par le Docteur HUYNH Khanh.

En priorité, l'infirmière (si elle est présente) ou la directrice et par délégation en cas d'absence de ces dernières, l'éducatrice chef ou une auxiliaire de puériculture sera chargée de l'administration de ce médicament à l'enfants. Dans tous les cas la directrice est informée au moment de l'administration d'un médicament. Les médicaments sont stockés dans une armoire à pharmacie. Le nom de l'enfant, le dosage et l'heure d'administration sont indiqués lisiblement sur le conditionnement du médicament par les parents. Les flacons contenant les médicaments remis par les parents doivent être scellés (non entamés) et utilisés exclusivement au sein de l'établissement (ne sont pas restitués aux parents). La prescription médicale est dans le dossier de l'enfant. Une photocopie est jointe au médicament.

Les protocoles médicaux sont établis par le médecin de l'établissement et appliqué par les professionnelles auprès des enfants.

Mesures de sécurité :

Usage d'un visiophone.

- Ne laisser entrer personne avec vous, même si vous pensez qu'il s'agit d'un usager ; proposer à la personne de sonner.
- Assurez-vous que la porte d'entrée est bien fermée après votre passage.

Responsabilité des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement :

- A partir du moment où les parents, assistantes maternelles ou autre personne à laquelle les enfants ont été confiés par leur responsable légal, sont présents dans l'établissement, ceux-ci doivent veiller à la sécurité des enfants et en particulier aux portes de sorties de l'établissement.
- Les objets contondants : barrettes, jouets, bijoux... et/ou risquant d'être ingérés ainsi que les objets précieux sont **formellement interdits**.

Il est absolument nécessaire afin de faciliter une bonne organisation :

- **De nous informer des changements d'adresse et de numéros de téléphone**
- De nous prévenir en cas d'absence
- De prévenir de vive voix, lors de l'accueil de l'enfant (jamais par téléphone) lorsqu'une personne différente de celle inscrite au dossier sera chargée par le responsable légal de venir chercher l'enfant. Cette personne devra être munie d'une attestation écrite et signée du responsable légal et d'une pièce d'identité.
- De marquer le nom de votre enfant de façon très lisible et en entier sur tous les objets, vêtements, sacs, ainsi que biberons, cache tétines et emballages de nourriture, au feutre indélébile.

Tarifification :

Chantal ABADIE, attachée d'administration, calculera votre participation financière au moment de l'inscription en fonction du revenu brut global mentionné sur votre dernier avis d'imposition. L'établissement fournit les repas, les gouters et couches, conformément aux dispositions préconisées par La CAF de Paris.

Les déductions par rapport au forfait prévu sont limitées aux cas suivants :

- fermeture de l'établissement pour les vacances d'été
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical)
- éviction en cas de maladie contagieuse sérieuse (sur présentation d'un certificat médical)

- maladie supérieure à au moins dix jours continus (sur présentation d'un certificat médical)

Le barème de participation familiale **est calculé selon les directives de la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales), partenaire financier de notre association. L'autre organisme financeur est la Ville de Paris.**

Le tarif est réévalué chaque année en Janvier en référence au dernier avis d'imposition.

Seuls les changements familiaux ou professionnels suivants pourront donner lieu à une révision du montant de la participation familiale :

Divorce, séparation, décès, détention ; début ou reprise de vie commune : mariage, concubinage, PACS ; modification du nombre d'enfants à charge ;

- Changements dans la situation professionnelle.

Chômage indemnisé ou non indemnisé ; cessation totale d'activité ; début ou reprise d'une activité.

Si au sein de votre famille un de vos enfants est handicapé (bénéficiaire de l'AEEH), votre participation familiale sera calculée sur le taux d'effort directement inférieur.

Tarifs applicables : document joint.

Une facture mensuelle sera remise aux parents et devra être acquittée **dès réception**. Une boîte aux lettres située dans l'entrée est à votre disposition pour déposer le règlement des factures ou pour toutes correspondances.

Dans le cas où une facture resterait impayée, nous serions dans l'obligation de suspendre la fréquentation de votre enfant dans notre établissement et signaler la somme due à notre association, à La CAF.

Départ en cours d'année scolaire :

En cas de départ en cours d'année scolaire, les parents devront en informer la directrice. **Le mois commencé est dû.**

La Maison Dagobert ferme :

- 1 semaine durant les vacances de Noël
- 4 semaines en été
- Une journée pédagogique est prévue en octobre

Les dates arrêtées seront affichées.

Sont remis aux parents le présent règlement, le projet associatif, le projet éducatif, la tarification et la circulaire concernant les mesures d'hygiène des denrées alimentaires. Les autres pièces sont à remettre signées par les deux parents, ou celui détenant l'autorité parentale.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Avis du Médecin traitant pour la fréquentation d'une collectivité par l'enfant
- Photocopie du carnet de santé (rubrique vaccination)
- Fiche d'inscription dûment complétée et signée (document joint)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopie du dernier avis d'imposition
- Contrat de fréquentation signé
- Autorisations de sorties et d'images (formulaire joints)
- les attestations signées :
 - informations pouvant avoir des répercussions sur la santé de l'enfant (formulaire joint).
 - dispositions en cas de maladies contagieuses (formulaire joint)
 - autorisation pour la directrice et son adjointe de direction de prendre les mesures nécessitées par l'état de santé de votre enfant (formulaire joint).
 - pour les enfants concernés, une attestation des parents réclamant l'administration d'un médicament dans le cadre d'un protocole médical visé par le médecin des établissements de l'A.P.A.T.E.

Toute personne inscrivant son enfant à La Maison Dagobert doit avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer.

Isabelle ARCIDIACONO
Directrice

Cécile HERROU
Directrice Générale

